Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_5-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) : CONVENTIONS AVEC LA CAPLD

Mme Nathalie TOURBOT, Adjointe au Maire, rappelle que la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant. Dans le cadre de cette obligation, la CAPLD a négocié une prestation auprès de la société TIE afin d'assurer cette prestation pour l'ensemble des communes de la CAPLD qui le souhaite ainsi que la Communauté d'Agglomération.

Mme Nathalie TOURBOT présente ainsi les modalités d'intervention de la société TIE ainsi qu'une estimation du coût pour les adhérents. Elle présente également les modalités de la convention proposée par la CAPLD qui vise à refacturer la prestation RGPD délivrée par l'entreprise TIE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Plouédern à la prestation RGPD proposée par la société TIE ;

APPROUVE la convention avec la CAPLD fixant les modalités de refacturation ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.